



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 3
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 2

Date de convocation :

29 novembre 2023

Aujourd'hui, lundi 4 décembre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme GADOIS, M. MARSEILLE, Mme MELINE, M. PINTO, M. PREVOT, Mme SOREAU.

Ont donné pouvoir : M. DELPLANQUE à M. GIRBE, M. MARSEILLE à M. VASSELON, Mme SOREAU à M. TOUSSAINT.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DES MODALITÉS DE RECRUTEMENT EN VACATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de mobiliser des agents vacataires sur les différentes missions ponctuelles qu'elle propose, la Commune a défini un cadre de recrutement au gré de ses besoins, à travers plusieurs délibérations. Il est aujourd'hui proposé de fusionner les dispositifs liés de la vacation dans un cadre commun et de disposer d'une vision complète de ce cadre de recrutement pour l'année 2024.

En outre, il convient de préciser que la rémunération liée au recrutement d'agents vacataires pour la distribution de publications municipales sera de 77€ bruts par distribution (dont 3€ liés aux éventuels frais de déplacement du vacataire dans le cadre de sa mission) et pourra être majorée d'environ 30%, soit 100€ bruts (dont 3€ liés aux éventuels frais de déplacement du vacataire dans le cadre de sa mission), en cas de distribution en une seule fois de plusieurs publications.

VISAS

Vu le Code général de la fonction publique ;

- Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°27-22 du 21 février 2022 relative au recrutement de vacataires techniques polyvalents ;
- Vu la délibération n°83-22 du 4 juillet 2022 relative au recrutement de vacataires pour la distribution de publications municipales ;
- Vu la délibération n°113-22 du 07 novembre 2022 relative au dispositif de recrutement des vacataires ACM ;
- Vu la délibération n°114-22 du 07 novembre 2022 relative au dispositif des vacataires au pôle Entretien et Restauration ;
- Vu la délibération n°115-22 du 07 novembre 2022 relative au dispositif des vacataires pour les traversées des écoles ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 novembre 2023.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des vacataires selon les modalités définies dans la présente délibération pour l'année 2024, dans les limites suivantes :

Type de vacation	Nombre maximum d'agents vacataires simultanés
Animation ACM	7 agents vacataires
Distribution des publications municipales	5 agents vacataires
Entretiens des locaux communaux	2 agents vacataires
Activités de restauration collective	2 agents vacataires
Assistance du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (sous conditions)	2 agents vacataires
Traversée des écoles	1 agent vacataire
Manutention et aide à l'organisation de manifestations	2 agents vacataires
Service lors des cérémonies et manifestations y compris la préparation du service	4 agents vacataires

- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision pour cette période ;
- DE FIXER** la rémunération de chaque vacation hors distribution des publications municipales sur la base d'un forfait brut calculé comme suivant :

Pour une heure de vacation	1.2 x RBH
Pour une journée de vacation sans nuit	8.4 x RBH
Pour une demi-journée de vacation sans nuit	4.2 x RBH
Pour une journée de vacation avec nuit	10.92 x RBH

Pour la préparation et le bilan des A.C.M. par semaine travaillée avec ou sans nuit	18 €
Pour chacune des traversées des écoles	7 €

RBH = rémunération brute horaire liée à l'indice majoré minimum de la fonction publique

4. **DE FIXER** la rémunération de la vacation liée à la distribution des publications municipales comme exposé ci-dessus ;
5. **D'ABROGER** les délibérations antérieures se rapportant aux types de vacation exposés ci-dessus ;
6. **D'INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



[Handwritten signature]

Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>